

**PROJET
DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL
DE LA MECS**



**ASSOCIATION JEAN GAILHAC
38, Bd d'Angleterre
34500 BEZIERS Tel 04.67.49.87.00 fax 04.67.09.02.36
e.mail : secretariat@gailhac.com**

I. Préambule

Ce projet de service est le fruit d'une réflexion commune des équipes du service de visites médiatisées parents/enfants confiés et de la Maison d'Enfants à Caractère Social de l'Association JEAN GAILHAC.

C'est avec conviction que nous avons travaillé ensemble à mutualiser nos savoirs et savoir-faire pour rendre opérationnel ce nouveau service.

Amenés à le développer suite à la commande faite par les services de la Direction Enfance et Famille du Conseil Général de l'HERAULT pour diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à des assistants familiaux, nos deux équipes se sont appuyées sur les compétences repérées au niveau du suivi effectué auprès des enfants, adolescents et jeunes majeurs et de leurs familles naturelles et du partenariat déjà existant avec les assistants familiaux dans le cadre du service de visites médiatisées.

Inscrites dans le schéma départemental 2008/2012 du Conseil Général de l'HERAULT, les données de cadrage mettent en avant la nécessité de créer des liens entre les assistants familiaux, les MECS et les lieux de vie et d'accueil sur un territoire donné.

Afin d'adapter et de diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des mineurs protégés et de leurs familles, notamment les préadolescents et les adolescents qui ne s'adaptent pas aux modes d'accueil collectifs, le schéma départemental définit l'objectif suivant : la possibilité d'accueil de ces mineurs protégés chez des assistants familiaux à condition de bénéficier du soutien du plateau technique des établissements.

Nous appuyant sur les rapports d'évaluation interne des deux établissements et services, sur leurs différents projets de service, sur la spécificité de leurs interventions pour la tranche d'âge de 0 à 21 ans, sur le comité technique des services de visites médiatisées et sur les différents SAF du département, nous avons mené un travail de réflexion pour arriver à créer un service innovant, largement ouvert sur son environnement et à l'écoute de ses différents partenaires.

Nous avons ainsi sollicité le SOA, le secteur social présent sur le secteur géographique, les agences départementales pour anticiper des besoins identifiés et définir un agrément en adéquation avec ceux-ci.

Nous avons pris en compte les orientations des politiques publiques sociales et les recommandations de nos autorités de tarification et de bonnes pratiques de l'ANESM pour offrir des prestations susceptibles de permettre un meilleur équilibre des jeunes accueillis chez les assistants familiaux.

Le Conseil d'Administration de notre Association a validé ce projet de service dans sa séance du 17 juin 2010. Il en a réaffirmé ses principes par une délibération en date du 14 octobre 2010 dans le cadre de la préparation du Budget Prévisionnel 2011 de sa MECS.

II. Présentation générale

A. L'organisme gestionnaire

1. Son Histoire

JEAN GAILHAC, Prêtre, né à Béziers en 1802, y fonde, dans un premier temps, un refuge pour des prostituées et des filles mères. Dans un deuxième temps, en 1834, il crée l'orphelinat du Bon Pasteur, qu'il confiera à la congrégation des Religieuses du Sacré-Cœur de Marie, fondée par ses soins en 1849.

La congrégation fut reconnue d'utilité publique pour son action en faveur de cette dernière œuvre.

Le 29 août 1966 (date de parution au J.O), l'Association du Sacré-Cœur de Marie, loi 1901, fut créée par la congrégation pour gérer l'orphelinat du Sacré-Cœur de Marie (ex. : Bon Pasteur).

Le 14 Janvier 1971, la DDASS de l'Hérault habilite l'orphelinat qui devient une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), pour 48 places en internat.

Le 26 septembre 1990 (date de parution au J.O N° 39), « l'Association Sacré- Cœur de Marie » prend le nom du Père fondateur et devient « Association JEAN GAILHAC ».

2. Ses Valeurs

En référence à la charte de la personne accueillie (annexée au livret d'accueil de la MECS) et par fidélité à l'esprit fondateur, l'Association JEAN GAILHAC, d'inspiration chrétienne, traduit ainsi ses valeurs :

- Accueillir et respecter les plus défavorisés avec le souci d'adapter les réponses aux besoins de la personne.
- Reconnaître les ressources de vie présentes en chacun et en favoriser l'épanouissement.

- Prendre en compte la dimension spirituelle comme faisant partie intégrante de la personne humaine.
- Garantir la liberté dans la recherche, la formation, l'expression et la célébration de la religion de chacun, à l'exception de tout mouvement sectaire, par le respect des différences et des cheminements personnels.

3. Son organisation statutaire

Le siège social est situé au 38, boulevard d'Angleterre à BEZIERS.

L'Assemblée Générale est composée de 21 membres.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres, dont le bureau comporte :

- 1 Président : Mr Louis-Marie TEISSERENC
- 1 vice Président : Mr Bernard THEROUANNE
- 1 Trésorière : Mme Madeleine AIMES
- 1 secrétaire : Mr Raymond THOLE

4. Ses établissements et services

Pour l'ensemble de ses structures, l'Association JEAN GAILHAC s'est mis en conformité avec la loi n° 2002-2 pour obtenir des autorisations de fonctionnement en date du 13 mars 2008 après le passage en CROSMS du 22 octobre 2007.

Un nouveau passage en CROSMS est intervenu le 10 novembre 2010 pour amener l'Association à se doter de 3 pôles d'activité. Les autorisations ainsi délivrées s'établissent pour une durée de 15 ans comme suit :

- Un Pôle « accueil et d'accompagnement avec hébergement » de 55 places correspondant à sa maison d'enfants à caractère social (MECS) et ses différents services (SAA/SAF) ;
- Un Pôle « accueil et accompagnement de jour » de 62 places correspondant à son Centre de Réentraînement à l'Effort et de Formation (CREF), son Service Educatif de Jour (SEJ) et son Groupe Relais (GR) ;
- Un Pôle « soutien à la parentalité » de 32 places correspondant à son Service de Visites Médiatisées Parents/Enfants Confiés (SVMPEC).

Selon les besoins de la population accueillie et les évolutions des politiques publiques sociales, l'Association JEAN GAILHAC pourra développer d'autres modalités d'intervention.

B. Le Service dans l'Association

1. Cadres législatif et réglementaire

Le service d'accompagnement familial est un service social privé d'intérêt collectif qui fait partie de l'Association JEAN GAILHAC.

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'Aide Sociale à l'Enfance.

En ce sens, il relève des lois suivantes :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Conformément aux articles 375 et 375-3 du Code Civil, un mineur non émancipé dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger, ou dont les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, peut se voir confier au Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En s'appuyant sur les missions dévolues par les articles L. 221-1 à 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le SAF aura pour objectifs :

- d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale confiés à des Assistants familiaux ;
- d'apporter une aide technique aux assistants familiaux.

2. L'agrément existant

L'Association JEAN GAILHAC dispose d'une autorisation pour sa MECS en date du 13 mars 2008.

L'agrément est fixé pour 55 situations.

3. Le financement

Le financement est assuré sous dotation globalisée (douzième) par le Conseil Général de l'HERAULT. Le Service de gestion et de coordination de la Direction Enfance et Famille du Conseil Général de l'HERAULT contrôle l'activité de la MECS et fixe le montant de ses dotations budgétaires.

Son Projet d'établissement date de 2008.

La MECS est organisée en plusieurs unités et Services :

- 12 places pour des 4/11 ans dans 6 chambres doubles équivalent à l'appellation Groupe 1 (G1) ;
- 12 places pour des 12/15 ans dans 12 chambres individuelles équivalent à l'appellation Groupe 2 (G2) ;
- 12 places pour des 16/17 ans dans 12 chambres individuelles équivalent à l'appellation Groupe 3 (G3)
- 4 places pour des contrats jeunes majeurs dans 2 chambres individuelles et 2 studios internes pour le Service d'Accompagnement à l'Autonomie (SAA)

soit un total de **40 lits installés**

- 5 places pour des 6/12 ans en accueil de jour équivalent à l'appellation groupe relais (GR)

Actuellement, la MECS est dotée d'un plateau technique de 32 personnes qui s'établit comme suit :

<u>Service Administratif</u>	6 personnes (4.10 ETP)
Directeur	1 ETP
Agents Administratifs	2.10 ETP
Comptables	1 ETP
<u>Service Educatif</u>	17 personnes (15.65 ETP)
Chef de Service Educatif	0.90 ETP
Educateurs Spécialisés	8.25 ETP
Moniteurs Educateurs	6 ETP
Educateur Scolaire	0.5 ETP
<u>Service Médical</u>	3 personnes (0.70 ETP)
Médecin Psychiatre	0.20 ETP
Infirmières	0.50 ETP
<u>Service Psychologique</u>	2 personnes (1 ETP)
Psychologues	1 ETP
<u>Service Intérieur</u>	4 personnes (4ETP)

Surveillants de nuit qualifiés

4 ETP

Restauration Hôtellerie SODEXO

Prestation

La MECS est hébergée au 38 boulevard d'Angleterre à BEZIERS.

III. La population accompagnée

Le Service répond à des missions de protection relevant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour des jeunes garçons et filles de 0 à 21 ans en « *apportant un soutien matériel, éducatif, psychologique aux mineurs, à leurs familles (...) confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre leur équilibre.* »

Au sens du premier alinéa de l'article L. 312-1 du CASF, le Service d'Accompagnement Familial (SAF) est un service social de l'Association prenant en charge habituellement des mineurs relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5 du CASF.

Le SAF accompagnera des jeunes en difficulté quotidiennement dans le cadre du lieu de placement que représente le domicile de l'assistant familial.

En ce sens, il s'adressera particulièrement aux jeunes présentant des troubles du comportement, des perturbations d'ordre psychologique ou psychosomatique et/ou des troubles des capacités cognitives :

- de façon réactionnelle à ce type de placement ;
- en raisons de circonstances diverses (événements de vie, placement n'ayant pu être préparé, parents intrusifs/perturbés...)

Le SAF ne pourra répondre aux problématiques lourdes du type troubles graves de l'organisation de la personnalité et de la communication ni aux conduites antisociales avérées de type délinquantes.

En outre, le SAF interviendra pour l'ensemble des situations complexes évoquées précédemment dans le but de réussir et de maintenir la dynamique du placement familial.

Ces missions d'accompagnement et d'éducation des jeunes en difficultés sociales et familiales s'adressent en priorité aux jeunes accueillis par des assistants familiaux de BEZIERS et de ses environs (20 km alentours vers l'ouest biterrois).

IV. Etude de besoins et prospectives

A. La commande sociale

La Direction Enfance et Famille du Conseil Général de l'HERAULT a demandé à l'Association Jean GAILHAC de lui présenter un projet de service pour son pôle d'accueil et d'accompagnement avec possibilité d'hébergement dans différents temps d'échange depuis le bilan d'activité 2008 de l'Association.

Après des temps de rencontres avec le Service d'Offre d'Accueil (SOA) du département, en nous appuyant sur le rapport d'évaluation interne de l'Association, nous avons élaboré une réponse pour permettre le soutien technique et la réussite de projets d'accompagnement individualisés pour des jeunes placés chez des assistants familiaux.

B. L'analyse de l'existant dans le contexte local

Un Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement Familial est élaboré actuellement par le SOAE sur BEZIERS. Deux SAF ont vu le jour en 2009 sur le Biterrois en AGDE et à St PONS.

Il n'en demeure pas moins un nombre important d'Assistants Familiaux qui se trouve en difficulté dans l'accueil de certains jeunes.

D'autre part, dans le cadre du Service de Visites Médiatisées de l'Association, une demande émane de la part des assistants familiaux pour être accompagnés de façon plus rapprochée.

Enfin, certains départs de la Maison d'Enfants vers du placement familial se sont avérés très négatifs pour le jeune du fait du manque d'accompagnement de l'assistant familial alors que la situation était parfaitement connue par les professionnels de la MECS.

C. La capacité du Service

Compte tenu de la possibilité de redéploiement du personnel de la MECS vers ce service et de la création d'un dispositif similaire sur BEZIERS, il nous semble opportun de proposer une configuration correspondant aux possibilités d'un mi-temps d'éducateur spécialisé.

Une capacité de 10 situations suivies par le Service d'Accompagnement Familial a été retenue.

En termes d'échéance, le Service démarrera en septembre 2011.

D. L'agrément visé

En résumé, nous pourrions prendre en charge 10 situations pour des jeunes de 0 à 21 ans avec possibilité d'accueil physique à hauteur de 4 places réservées à de l'accueil relai « répit/week-end et vacances » en référence à l'agrément de la maison d'enfants (4/21 ans).

V. Valeurs et références conceptuelles

A. Valeurs partagées

En cohérence avec les valeurs républicaines, associatives et professionnelles, le jeune accompagné doit, en toute circonstance, jouir de tout le respect et des droits que lui confère son statut, notamment celui d'être reconnu comme un être singulier, mais aussi celui plus spécifique d'usager bénéficiaire d'une prise en charge.

Outre le respect de son intégrité physique et morale, le fonctionnement vise à entendre et prendre en compte :

- ses convictions culturelles et culturelles ;
- ses attentes et sa position dans le choix des objectifs le concernant mais aussi dans les moyens de le réaliser. Son consentement éclairé est systématiquement recherché, ainsi que le respect de la place de sa famille dans la prise en charge.
- Une égalité d'accès, de traitement et de non-discrimination

Le règlement de fonctionnement, objet de l'article 11 de la Loi de rénovation sociale, doit être autant un cadre de référence pour concilier les droits avec les obligations et devoirs de l'utilisateur qu'un outil d'éducation à la citoyenneté et d'apprentissage de celle-ci (annexé au livret d'accueil de la MECS).

La citoyenneté des jeunes accompagnés s'exercera par l'intermédiaire d'une enquête de satisfaction à destination de lui-même, mais aussi de sa famille naturelle (annexé au livret d'accueil de la MECS).

B. / Références conceptuelles

Ces valeurs sont mises en œuvre par la déclinaison des principes suivants :

- La pluridisciplinarité est un principe qui décline la valeur de professionnalisme, sous la forme d'une articulation des savoirs. Elle garantit à l'utilisateur de bénéficier de la vision complémentaire de différents métiers ;
- Le développement d'une culture systématique de l'évaluation des pratiques ;
- La reconnaissance et le respect des qualifications et des compétences ;
- La garantie d'une juste distance dans les relations entre les professionnels et les usagers.

Si les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent revendiquer légitimement des logiques d'action et des cultures professionnelles différentes, ils doivent partager les mêmes objectifs et les mêmes valeurs. Ce partage constitue une des conditions de la cohérence des actions et de la qualité des accompagnements.

Agir dans le sens de la qualité, c'est donner à la notion d'équipe un sens et une acception qui la situent comme :

- Un espace ressource, d'échange, de concertation, de partage d'information, d'élaboration de consensus autour des hypothèses de travail et des axes d'orientation des différents projets individuels ;
- Un espace de régulation des pratiques et d'ajustement des projets ;
- Un espace d'évaluation des effets et de l'impact des actions ;
- Un gage de la dynamique d'intervention collective et solidaire en faveur de l'utilisateur qui oblige les professionnels à promouvoir des formes d'intervention fondées sur des compétences collectives, dans le respect des territoires de chacun et des préconisations de l'équipe dans sa globalité.

En ce sens, les membres de l'équipe s'obligent à respecter des valeurs communes du service fondées sur :

- Le respect des personnes et de leurs prérogatives ;
- Le partage des informations dans le respect des dispositions légales et dans l'intérêt bien compris de l'utilisateur ;
- Le respect du secret partagé entre professionnels. Les professionnels non médicaux, déjà astreints à l'obligation de discrétion, sont tenus au secret professionnel dès lors qu'ils se trouvent en

possession d'informations de nature médicale ou confidentielle. Selon l'étape du parcours de l'utilisateur, une information peut être considérée utile à la conduite du projet en groupe ou non. Les indications suggérant la mise en place de moyens de prévention ou de soins doivent rester confidentielles au sein de l'équipe, même si elles fondent tout ou partie du projet individuel.

Ce cadre déontologique implique enfin l'esprit de responsabilité et de respect des logiques d'action de chacun des professionnels. Il engage une notion de professionnalisme basée sur la limite des missions du service, sur l'intérêt porté au devenir des usagers en vue de leur sortie et sur une guidance par l'analyse de pratiques, la supervision, la politique de formation...

C. Les principes du service

Le Service doit être saisi par le Chef de Service protection garant du projet du jeune et/ou par une agence départementale de la Solidarité pour contractualiser le suivi d'une situation globale de placement familial.

L'action peut se porter sur :

- le jeune lui-même ;
- sa famille naturelle ;
- son assistant familial ;
- les relations qui les unissent.

Plateforme technique et espace de rencontre, le SAF offre à l'ensemble des acteurs du projet du jeune un soutien et un suivi personnalisé au niveau éducatif et/ou psychologique.

C'est un lieu :

- de rencontre avec le jeune pour réfléchir individuellement ou collectivement à sa situation familiale actuelle ;
- de soutien, d'étayage et d'accompagnement de ses relations avec son assistant familial et/ou sa famille naturelle.

La prise en charge quotidienne est assurée par l'assistant familial, mais le SAF peut l'accompagner dans certaines démarches extérieures (scolaires, professionnelles, médicales...). Un soutien technique individuel ou collectif sera proposé à l'assistant familial.

Dans le cadre d'un relai déterminé par avance, des périodes d'accueil physique pourront être proposées par la MECS. Elles seront assurées par ses équipes éducatives sur les trois unités de vie ou en appartements extérieurs en fonction du projet du jeune âgé de plus de 4 ans. Pour ceux dont l'âge se situe entre 0 et 4 ans, une solution pourra être construite en lien avec les services de la DEF. Cet accueil n'a pas vocation à gérer des périodes de crise, mais plutôt à les anticiper.

Des visites au domicile de l'assistant familial seront organisées afin d'évoquer l'accompagnement du jeune et d'apprécier l'adéquation des conditions d'accueil avec ses besoins.

Le jeune rencontre l'équipe du SAF à une fréquence déterminée en fonction de la problématique, en présence ou non de l'assistant familial ou de sa famille naturelle, que ce soit au niveau éducatif ou psychologique.

VI. Le parcours de l'utilisateur

A. La procédure d'admission

Une situation de placement familial est repérée comme problématique par une équipe d'agence ou par la Direction Enfance et Famille.

Après une concertation ou une CAD, le Service est sollicité, via un référentiel de protection, pour soutenir ce placement familial.

Un premier contact téléphonique avec le référent de l'agence est effectué par le Service pour évaluer la possibilité d'étudier ses possibilités d'admission.

Après cette démarche, le Service décide ou pas d'enclencher sa procédure d'admission.

Pour cela, il recevra :

l'assistant familial pour présenter les objectifs du Service avec l'éducateur référent de l'agence et avoir son adhésion ;

le jeune et l'assistant familial pour vérifier le travail possible de soutien, d'étayage et d'accompagnement de leurs relations ;

la famille naturelle pour l'informer du type de travail effectué auprès de leur enfant et de son lieu de placement.

Ce n'est qu'à l'issue de l'ensemble de ces rencontres que le Service prononcera sa possibilité d'assurer un suivi réel de la situation. Un avis technique du Service sera transmis au Chef de Service Protection.

Une fois l'admission entérinée, le livret d'accueil du SAF (placé en annexe 1) est remis par un cadre de Direction représentant le Service à l'ensemble des acteurs du projet du jeune.

Un protocole d'intervention signé par le Responsable du Service de Protection est adressé au Service déclinant les objectifs et les modalités de prise en charge de l'enfant pour une durée d'une année renouvelable. Une évaluation sera demandée par le Service au bout de 6 mois.

B. Les critères d'entrée dans le service

Le Service est à destination de mineurs et jeunes majeurs confiés au Service de Protection des Mineurs et des Jeunes Majeurs par mesures d'assistance éducative et d'accueil provisoire dans le cadre d'un placement familial.

La relation jeunes-assistants familiaux est à étayer pour garantir la réussite du placement.

L'ensemble des acteurs du projet du jeune doit adhérer aux objectifs du projet de Service.

Il faut également une cohérence au niveau des objectifs propres entre le chef de service protection, l'agence départementale de la Solidarité, les parents, l'assistant familial, le jeune et le Service.

C. L'évolution dans le Service

L'accompagnement proposé par le service sert de base d'observations à une autre solution pour favoriser un retour au domicile de l'enfant, chaque fois que cela est possible.

La construction du parcours de l'usager utilise aussi les ressources de l'environnement.

Des allers et retours entre le placement collectif et le placement familial peuvent être proposés selon les besoins du jeune.

Une rencontre tripartite (Service/Assistant Familial/Educateur d'Agence) sera organisée chaque trimestre au minimum.

D. Le projet d'accompagnement individualisé

Les situations de placement familial sont toutes spécifiques et nécessitent l'élaboration d'un projet d'accompagnement individualisé avec des objectifs variables (placé en annexe 2).

La pratique de l'accompagnement dépend de la spécificité de la situation d'accueil familial.

L'orientation de travail est élaborée en réunion de régulation en début de prise en charge, puis elle est réajustée en fonction de l'évolution de chaque situation.

Deux ou trois rencontres sont quelques fois nécessaires pour valider les orientations de travail et leur pertinence.

Lorsque le service ne peut pas définir et soutenir des objectifs, il propose un arrêt de l'accompagnement.

Le service et la famille naturelle élaborent un projet d'accompagnement individualisé.

Ce projet est réajusté régulièrement en fonction de l'évolution des relations assistants familiaux-jeunes.

Les dispositifs essaient de répondre à la prise en compte, à la fois, des besoins du jeune mais aussi des besoins théoriques et pratiques de l'assistant familial dans son accompagnement au quotidien.

Après la période d'observations, l'équipe pluridisciplinaire élabore, suite à une nouvelle rencontre avec la famille de l'enfant, un projet d'accompagnement individualisé qui donne du sens à l'intervention auprès d'un enfant particulier.

Ce projet écrit est le fondement de la prise en charge et définit à partir des motivations, des souhaits, des capacités et des besoins du jeune une stratégie qui précise les objectifs, moyens et échéances visés dans les domaines sociaux, éducatifs, thérapeutiques et scolaires.

L'éducateur spécialisé élabore une synthèse de ses observations, ce qui servira d'avenant à la fiche de mission produite par la DEF et de référence à l'évaluation du travail entrepris.

Le PAI est réajusté à chaque échéance de mesures.

La traçabilité des écrits est systématique pour chaque étape et trouve une place dans le dossier de l'utilisateur.

E. Renouvellement, réorientation ou sortie

Deux mois avant l'échéance, le travailleur médico-social référent organise une réunion de Concertation ou une Commission d'Aide à la Décision à l'Agence avec le Service et les assistants familiaux.

A l'échéance de la prise en charge, le Service fait part du travail mené et de son évaluation par un avis technique proposé au Chef de Service Protection des Mineurs et des Jeunes Majeurs.

1. Renouvellement

Le Chef de Service Protection des Mineurs et des Jeunes Majeurs adresse au Service un nouveau protocole d'intervention déclinant les modalités de prise en charge de l'enfant.

2. Réorientation

D'autres modalités de prise en charge peuvent être proposées :

- Un retour au domicile du jeune avec ou sans suivi éducatif ;
- Un déplacement vers un autre assistant familial avec ou sans suivi éducatif
- Un placement dans une structure collective (MECS/LVA). Pour le passage éventuel sur le service hébergement de la MECS JEAN GAILHAC, une demande d'admission sera exigée ;
- Une orientation vers une structure médico-sociale.

3. Sortie

Les critères de sortie sont :

- Une décision de la famille naturelle ;
- Une fin de prise en charge liée à la décision judiciaire ;
- Une fin de prise en charge liée à la décision du Chef de Service Protection des Mineurs et des Jeunes Majeurs ;
- Une non-adhésion de l'assistant familial et/ou du jeune dans le travail d'étayage proposé ;
- L'atteinte des objectifs fixés.

VII. Le Service dans son environnement

A. Travail en réseau et partenariat

Le travail en réseau permet une évaluation concertée et partagée des besoins du jeune et de sa famille, une meilleure coordination entre les différents acteurs engagés dans l'accompagnement du jeune et de sa famille et une meilleure compréhension des rôles et des missions de chacun.

Le dispositif proposé par le Service s'inscrit dans un lien très étroit avec le travail mené par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. La coordination des deux services va être garante du projet et de sa réalisation. Ce projet établi entre l'ASE, le Service, les parents, les enfants, les lieux d'accueil va instaurer un cadre (fréquence, horaires, durée) et des objectifs précis. Le SOA aidera le service en donnant des profils d'assistants familiaux et le nombre de places disponibles chez les assistants familiaux. Le GERFA assurera les avenants au contrat pour établir un lien de partenariat entre le Service et les Assistants familiaux.

Un travail spécifique en lien avec le service de périnatalité sera mis en place pour les jeunes de moins de 4 ans ne pouvant bénéficier d'un accueil physique sur la MECS.

Le travail du Service permet de mesurer les progrès, la stagnation, la régression de la situation familiale et de proposer des modifications des temps et des modalités des rencontres en fonction des réactions de chacun (parents, enfants, lieux d'accueil).

B. Coopération

Les Services d'Accompagnement familial du Biterrois auront à engager dans un travail commun de régulation de leurs activités par l'intervention de groupes d'analyse de pratiques.

La démarche qualité entamée au niveau de JEAN GAILHAC se verra bonifier par la réflexion conjointe du Dispositif proposé par le SOAE.

Enfin, le Service joue son rôle de centre de formation en assurant de nombreux liens de collaboration avec les instituts de formation (IRTS, CEMEA).

C. Mutualisation

Le principe de mutualisation des moyens, des savoirs et des compétences s'opère entre les différents établissements et Services de l'Association JEAN GAILHAC (mise à disposition de véhicules, de locaux, de temps de secrétariat et d'encadrement pourvus par la MECS).

VIII. Le management du Service

A. Les principes

Le management exercé par le Directeur de l'Association repose sur les règles suivantes :

- La mobilité interne : tous les professionnels de l'Institution, en fonction de leurs compétences et de leurs qualifications, peuvent postuler sur tous les postes qui se libèrent, s'ils souhaitent changer de service ou de fonction.
- La qualification : les critères de recrutement intègrent obligatoirement la qualification des professionnels en référence à la Convention Collective Nationale du 15 mars 1966.
- L'entretien annuel d'activité et de développement : un temps d'échange annuel avec le Directeur est mis en place pour promouvoir les opportunités d'améliorations du service, de son organisation et recueillir les besoins de formation des professionnels.
- Le développement des compétences : pour les professionnels en poste, les différents dispositifs de la formation professionnelle continue peuvent être activés.

B. La promotion de la bienveillance

A toutes les étapes de la prise en charge, les professionnels du Service veillent à promouvoir les droits de l'utilisateur, tels qu'ils sont établis par la loi 2002-2.

Les valeurs associatives ont été formulées en référence à la Charte de la Personne Accueillie. L'importance du consentement éclairé a été rappelée dans les valeurs partagées du Service. L'individualisation du projet est organisée. Le droit d'accès aux documents concernant la prise en charge est effective, conformément aux textes en vigueur.

Les différents outils sont :

- le livret d'accueil associatif ;
- le règlement de fonctionnement ;
- l'enquête de satisfaction ;
- le projet d'accompagnement individualisé ;
- la charte de l'utilisateur.

C. La démarche qualité

Pour répondre aux prescriptions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Service a procédé à son évaluation interne en 2008.

Une démarche de « formation-action » initiée par l'Association gestionnaire avec un organisme de formation (ACL Didier MOLINES) a permis aux professionnels du service de s'approprier une méthodologie d'action visant à pérenniser l'amélioration continue des prestations à destination de ses usagers.

Dans cet objectif, le dispositif suivant a été mis en place au niveau associatif :

- Un comité de pilotage constitué de salariés de chaque secteur représenté par différents métiers ;
- Un référent de l'évaluation interne ;
- Des groupes thématiques pour faire émerger des propositions d'amélioration de la qualité de la prise en charge des usagers ;
- Des groupes thématiques au niveau des équipes de cadres ;
- Des réunions de direction pour étudier les plans d'actions proposés par le comité de pilotage.

Attestant du sérieux de la démarche et de la participation active de l'ensemble des salariés des différents établissements et services de l'Association, le premier rapport d'évaluation interne a été transmis au Conseil Général en décembre 2008.

Il a fait ensuite l'objet d'une diffusion interne par l'organisation sur chaque établissement et service d'une présentation des plans d'action qualité retenus par la direction, ceci dès septembre 2009.

Pour se situer dans une dynamique continue, l'équipe de Direction a décidé de constituer :

1. Une cellule de veille stratégique associative

Elle comprend :

- Un coordinateur de la démarche qualité ;
- Un comité de pilotage pour la promotion de la bienveillance constitué de salariés représentant les différentes structures de l'Association.

2. Le coordinateur de la démarche qualité

Compte tenu de la nécessité d'avoir une vue d'ensemble sur les différents établissements et Services de l'Association, le Directeur assume cette fonction.

Il convoque le comité de pilotage régulièrement et fait des synthèses des différents travaux.

Il anime le comité de pilotage en faisant état des attendus législatifs pour objectiver les débats.

Il organise la mise en place de groupes de travaux pratiques spécifiques à chaque structure pour amener leurs actions correctrices particulières.

3. Les groupes pratiques

La participation en tant que coordinateur aux groupes de travaux pratiques implique pour le responsable d'être garant et de rendre ce travail opérationnel.

Pour le Service, un travail commun avec les autres Service d'Accompagnement Familial serait à organiser.

4. Le comité de pilotage

Il a produit une note de synthèse de ses travaux à la fin de l'année 2010 et s'est renouvelé à hauteur d'un tiers pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'Association.

D. La formation

Un plan annuel de formation est élaboré avec les instances représentatives du personnel.

Au niveau du Service, les objectifs fixés sont une formation systématique sur le travail exercé au domicile pour l'éducateur spécialisé et une formation sur les techniques de médiation groupale pour le psychologue. Une formation des deux professionnels dans l'accompagnement des nourrissons et des très jeunes enfants sera également à programmer.

Une formation sur le cadre déontologique et éthique a été effectuée ainsi que sur les écrits professionnels et le besoin de se questionner régulièrement sur le travail avec les familles semble essentiel.

E. La politique d'accueil

Elle concerne toutes les catégories de professionnels du Service.

L'objectif est de mettre en place une pratique de l'accueil à destination :

- Des enfants ;
- Des familles ;
- Des partenaires, notamment des assistants familiaux ;
- Des nouveaux professionnels et des stagiaires.

Cette pratique s'appuie sur les valeurs de respect énoncées par le Service et offre à chacun la certitude de bénéficier :

- D'écoute et d'attention ;
- De disponibilité de la part des professionnels du Service.

IX. L'organisation du Service

A. Le dispositif technique

Le Service se centre sur 4 axes de travail :

1. Un travail sur le cadre et la régularité

Le cadre des rencontres (fréquences – rythmes – participants) varie en fonction de chaque situation.

Le service propose un accompagnement à hauteur d'une rencontre mensuelle au minimum.

2. Un travail sur le vécu du jeune par rapport à son placement

Des rencontres seront programmées avec le jeune pour qu'il puisse trouver un lieu d'écoute et d'expression auprès de l'éducateur spécialisé et/ou du psychologue.

Selon les capacités d'expression et la problématique rencontrée, des ateliers collectifs (photolangage/psychodrame...) pourront être proposés.

3. Un travail sur les relations jeune / famille naturelle / assistant familial

Des rencontres seront programmées avec le jeune et/ou sa famille naturelle et/ou son assistant familial pour médiatiser leurs relations par l'éducateur spécialisé et/ou le psychologue.

Un étayage de l'assistant familial sera assuré par l'éducateur spécialisé pour lui permettre de prendre des décisions, d'assumer son autorité et de prendre une bonne distance professionnelle.

4. Un travail sur les enjeux du placement

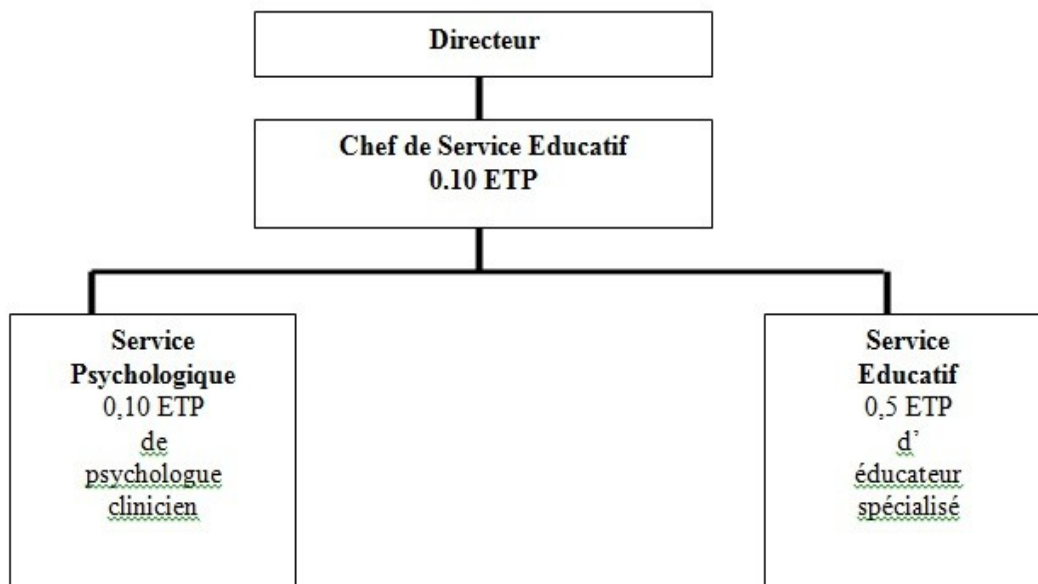
L'éducateur spécialisé par les multiples rencontres et les visites à domicile abordera avec tous les acteurs du projet du jeune accueillies les questions de conflit de loyauté, de rivalité, de séparation...

Un temps de régulation assuré par le psychologue du service permettra à l'éducateur spécialisé de faire part de ses interrogations, de ses ressentis, de ses perceptions concernant le suivi des situations.

B. Le fonctionnement du Service

Chaque prise en charge a une durée maximale d'une année renouvelable.

1. Organigramme



2. Les temps de réunion

La réunion pluridisciplinaire : 1 h par semaine

Elle regroupe les différents professionnels du service (dont les fiches de poste sont placées en annexes) dans le but de suivre les projets individualisés, de se concerter sur les modalités d'intervention.

La réunion de régulation : 1h par quinzaine

Le psychologue rencontre l'éducateur spécialisé pour analyser les actions engagées et les pratiques professionnelles.